

## **ORDRE DU JOUR DU 19 OCTOBRE 2009**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Assermentation de Mme Françoise Asselin
4. Résolution pour modifier la résolution 2009-09-230 concernant l'adjudication du contrat de surfacage dans le rang Saint-Joseph O.
5. Résolution d'adjudication du contrat pour le transport, épandage et nivelage du rang Saint-James
6. Période de questions
7. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 19 octobre 2009, à 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :        Monsieur    Jean-Claude Milot, maire  
                              Mesdames    Françoise Asselin, conseillère  
  Nicole Grenon, conseillère  
  Brigitte Noël, conseillère  
  Francine Therrien, conseillère  
                              Messieurs    Jacques Lefebvre, conseiller  
  Robert Normandin, conseiller

L'avis spécial de la tenue de cette séance a été donné, par écrit, tel que prévu à l'article 152 du Code municipal, à tous les membres du conseil 8 octobre 2009. Tous les membres du conseil sont présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour et acceptent de discuter les sujets y mentionnés.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Rita Massicotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Le point suivant est ajouté, comme suit :

- Résolution autorisant la Municipalité à installer une enseigne décorative à l'Édifice municipal

### 3. Assermentation des élus

La directrice générale assermente madame Françoise Asselin, conseillère au poste no. 5.

### 4. Résolution 2009-10-258

#### **Résolution pour modifier la résolution 2009-09-230 concernant l'adjudication du contrat de surfacage dans le rang Saint-Joseph O.**

**CONSIDÉRANT QU'**à la séance tenue le 14 septembre 2009, le conseil municipal a adopté la résolution 2009-09-230 dans laquelle il octroyait un contrat de surfacage d'une partie du rang Saint-Joseph O. pour respecter le budget autorisé de 82 280 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce contrat ne tenait pas compte du remboursement en TPS à recevoir déterminant le coût net des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme d'infrastructures, il faut tenir compte du coût net des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour tenir compte du coût net des travaux de surfacage, d'augmenter le nombre de tonnes de béton bitumineux;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes modifie la résolution 2009-09-230 et augmente le nombre de tonnes à 992 tonnes au lieu de 947.70 tonnes, pour un total de 86 125.44 \$;

**QUE** les coûts nets, après réception de la TPS du gouvernement fédéral, seront de 82 280 \$ pour ces travaux;

**QUE** le maire et la directrice générale sont autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat entre les parties;

**QUE** le conseil accepte de prolonger d'une semaine la réalisation du contrat jusqu'au 31 octobre 2009 inclusivement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. Résolution 2009-10-259

**Résolution d'adjudication du contrat pour le transport, épandage et nivelage du rang Saint-James**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution 2009-10-255 mandant la directrice générale à demander des soumissions, par voie d'invitation, à plusieurs entrepreneurs de Saint-Luc-de-Vincennes et de Saint-Maurice;

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 octobre 2009, à 11 h, les soumissions suivantes étaient déposées :

Les Engrais Neault Inc.	5.92 \$ la tonne
Excavation Pronovost Godin inc.	7.15 \$ la tonne

**CONSIDÉRANT QUE** Les Engrais Neault inc. a déposé la soumission conforme la plus basse au prix de 5.92 \$, la tonne;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Francine Therrien., le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde le contrat à Les Engrais Neault inc. au prix de 5.92 \$.la tonne;

**QUE** le conseil augmente le nombre de tonnes à 1628 tonnes pour tenir compte du budget autorisé;

**QUE** le conseil est autorisé à signer ledit contrat, pour et au nom de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. Questions diverses

a. Résolution 2009-10-260

**Résolution autorisant la Municipalité à installer une enseigne décorative à l'Édifice municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles dans le cadre du programme du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'une enseigne en façade de l'Édifice municipal pour indiquer l'emplacement des propriétés de la Municipalité et annoncer à l'avance les activités culturelles ou récréatives qui se tiendront sur le territoire;

**PAR CES MOTIFS,** et sur la proposition de Robert Normandin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil autorise l'achat et la fabrication d'une enseigne décorative de 4 pieds x 8 pieds en bois à être installée en façade de l'Édifice municipal;

**QUE** cette enseigne sera construite de façon à y inclure les armoiries, le nom de la Municipalité avec une affiche représentant la course de chiens et la possibilité d'installer des panneaux amovibles pour indiquer les activités à venir;

**QUE** le conseil autorise l'achat de deux panneaux chez Bélitec pour le prix de 224 \$, plus taxes et l'achat de deux panneaux contenant les armoiries dont le coût reste à déterminer;

**QUE** le conseil mandate également l'inspecteur municipal à acheter le matériel nécessaire à la construction de l'enseigne décorative.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. Période de questions

8. Résolution 2009-10-261

#### **Clôture de la séance**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil lève la séance à 19 h 25 minutes.

---

Jean-Claude Milot, maire

Rita Massicotte, dir. Gén. & sec.-trés.